

M. Hnatyshyn: Il n'a fait mention de façon précise, monsieur le Président, que de la teneur de l'article du *Citizen* d'Ottawa dont avait fait état le chef du Nouveau parti démocratique.

Il me reste un dernier point à souligner dans mon argumentation, monsieur le Président. Dans le cas de précédents où des documents ont été cités, qu'il s'agisse de lettres ou d'autres documents officiels, les ministres ont accepté de déposer certains documents, mais seulement lorsqu'ils en avaient cité des extraits précis pour étayer leur argumentation.

M. Deans: C'est ce qu'il a fait.

M. Hnatyshyn: Dans le cas qui nous intéresse, il n'en a rien été, je vous l'assure, monsieur le Président. A en juger par leur argumentation, les porte-parole de l'opposition tentent simplement d'obtenir de l'information dont on n'est pas sûr qu'elle existe et qu'ils sont incapables d'obtenir par d'autres moyens durant la période des questions.

M. Deans: Avec votre permission, monsieur le Président, j'aurais un dernier point à soulever.

M. le Président: La parole est au député de Hamilton Mountain.

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai simplement un dernier point à soulever. Le leader parlementaire du gouvernement n'écoutait manifestement pas. Le ministre a fait mention de façon précise d'une note qu'il a reçue de ses collaborateurs au ministère. Il est allé jusqu'à citer la teneur de cette note en parlant de prévisions pour les années 1985 et 1986 en particulier.

Si vous êtes en mesure, monsieur le Président, de rendre une décision, comme vous devriez assurément l'être, et si vous devez la fonder sur l'argumentation du leader parlementaire du gouvernement selon qui le ministre n'aurait pas fait de telle mention, je vous demanderais d'attendre de recevoir la transcription des débats pour déterminer, en vous fondant du moins sur cette partie de l'argumentation, si le leader parlementaire du gouvernement a raison de prétendre que notre rappel au Règlement est sans fondement.

M. le Président: Je dois prévenir les députés que je n'ai pas l'intention de me prononcer aujourd'hui. Pour être juste envers la Chambre, je crois qu'il faudrait que j'attende avant de rendre ma première décision, même si je connaissais la réponse.

Mais je tiens à dire au député de Hamilton Mountain que, comme il trouvera tout normal, j'ai écouté avec la plus grande attention quand le ministre des Finances (M. Wilson) s'est mis à parler de certaines conclusions, si je me souviens bien. Je veux cependant lire les bleus. Je signale au député, parce que deux points en découlent, que Beauchesne affirme catégoriquement dans le commentaire 327(4) qu'il doit être tiré une citation du document. Le problème consécutif est que la Chambre a toujours traité séparément de l'emploi de documents et des rappels au Règlement concernant des documents cités pendant la période des questions. C'est toujours ainsi qu'elle a procédé si j'en juge d'après les décisions antérieures rendues par le Président Jerome et d'autres avant lui que j'ai étudiées. Avant d'évaluer cette situation, je crois que je devrai établir si le document a été cité ou si, en fait, comme je crois l'avoir entendu—et c'est pourquoi je tiens à lire les bleus avant de

Pétitions

trancher—le ministre a fait allusion aux conclusions générales d'un document sans en citer un passage précis.

Si c'est bien le cas, alors je soutiens qu'un rappel au Règlement ne se justifie pas dans ce deuxième cas, car en ce qui concerne la Chambre le document n'a pas été cité expressément.

M. Deans: Il n'est pas nécessaire d'en citer un passage.

M. le Président: Par égard pour le député et compte tenu de mon inexpérience à cet égard, j'ai l'intention de reporter ma décision et de vérifier les bleus. Je communiquerai ma décision à la Chambre plus tard.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, puis-je vous demander de prendre un autre aspect en considération quand vous examinerez les bleus et les précédents? En lisant le commentaire 327 aux pages 115 et 116 de Beauchesne, je constate qu'en anglais il y est fait une distinction dans les précédents entre citing et quoting. Je me reporte, par exemple, au paragraphe 3 du commentaire 327, à la page 116, qui se lit comme il suit:

A public document referred to but not cited or quoted by a Minister need not be tabled.

Je vous demande respectueusement, monsieur le Président, de voir s'il se peut que le ministre des Finances soit tenu de déposer le document même s'il ne l'a pas cité, strictement parlant, mais s'il a agi d'une manière qui tombe sous le coup précédent et qui revient, en fait, à voir cité le document.

M. le Président: Je prends note du point de vue du député. Je vais étudier tous les arguments.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

LES LIGNES DE CONDUITE EN MATIÈRE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, conformément à l'article 71 du Règlement, je prends la parole pour attirer l'attention du Parlement sur une pétition signée par bon nombre de mes électeurs et quelque 450,000 Canadiens au total pour réclamer certains changements aux lignes de conduite du Canada en matière de paix et de sécurité internationales, surtout en ce qui a trait aux armes nucléaires. Si je ne m'abuse, des députés d'autres partis présenteront eux aussi la même pétition à la Chambre.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et un représentant du Nouveau parti démocratique ainsi que moi-même avons reçu les signatures d'environ 436,000 Canadiens, recueillies par la caravane de la pétition pour la paix. Il s'agit de la plus importante coalition de groupes créés pour appuyer le désarmement. Je suis donc heureux de présenter certaines de ces pétitions à la Chambre. Comme les questions soulevées dans les pétitions ont trait à la survie de l'humanité et de la planète, elles revêtent beaucoup d'importance pour la Chambre et l'ensemble du Canada. Conformément au Règlement, je désire donc présenter ces pétitions officiellement.